

Genève, porte d'entrée de la contrebande de viande

Point chaud Le trafic de produits carnés prend de l'importance en Suisse. À Genève, une centaine de tonnes ont été importées de France illégalement en 2023.

Professionalisation Comme l'illustre le cas de deux hommes récemment condamnés à Genève pour contrebande par métier, le trafic s'organise et se complexifie.

Bénéfices Cette fraude peut rapporter jusqu'à 50 francs par kilo, et cela en prenant bien moins de risques qu'avec les stupéfiants, indique la douane suisse.

Lire en page 3

À Genève, le trafic de viande prend toujours plus d'ampleur

Fraude à la frontière La contrebande est désormais effectuée par des réseaux de plus en plus organisés qui alimentent la Suisse romande. Deux individus viennent d'être condamnés par la justice.

Chloé Dethurens Textes

Une auto remplie de pièces de bœuf. Du poulet transporté dans des sacs plastiques. Des carcasses d'agneaux dissimulées dans un coffre de voiture. À Genève et en Suisse romande, la contrebande de viande prend de l'ampleur.

Dans le cadre de ses enquêtes, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) a mis au jour 208 tonnes de marchandise illégalement importée sur le plan national. Retour sur un trafic qui s'organise et se complexifie, dont un cas vient d'être jugé à Genève.

Une centaine de tonnes passent la frontière

On ne parle pas ici de particuliers qui franchiraient les limites fixées par la loi en allant faire leurs courses en France (1 kilo par personne et une valeur franchise de 150 francs). Mais d'un trafic d'une ampleur bien plus importante, contrevenant aux règles en matière fiscale, de protection des animaux ou encore de santé publique.

Cette criminalité est organisée et concerne surtout le nord et l'ouest de la Suisse, constate l'OFDF. Genève est un point chaud, avec environ une centaine de tonnes importées sans annonce, selon les chiffres des enquêtes menées en 2023.

À la base, des revendeurs, qui peuvent être restaurateurs ou bouchers mais pas toujours. Certains trafiquants ont fait de cette contrebande un métier. «Ces gens-là arrivent à des tonnages impressionnants, ce sont des professionnels», indique Jean-Claude Duvoisin, chef suppléant des poursuites pénales à l'OFDF.

On trouve souvent deux personnes à la tête du trafic, puis des livreurs ou des passeurs. Au total, entre dix et douze individus peuvent être impliqués. La viande est achetée en France, puis stockée dans des entrepôts loués par les trafiquants souvent juste à côté de la frontière.

Des mules payées au kilo

La tête du réseau fait alors appel à des mules, comme dans le trafic de stupéfiants, qui peuvent être payées au kilo une fois la livraison effectuée. C'est notamment grâce à l'interpellation d'un passeur à la douane de Mon-Idée, à Thônex en 2019, qu'un importateur et son complice ont pu récemment être condamnés par le Tribunal de police, selon nos informations.

La mule a mené les enquêteurs jusqu'aux deux trafiquants, âgés de 51 et 42 ans. Via des intermédiaires, ceux-ci lui avaient demandé de charger 723 kilos de bœuf chez un grossiste à Anemasse, puis de les transporter jusqu'à un local de la route des Jeunes. Évidemment, sans les déclarer (*lire ci-dessous*). Dans son acte d'accusation, l'OFDF parle d'une organisation «parfaitement structurée».



Des carcasses d'agneaux ont été retrouvées dans le coffre d'une voiture par les douaniers. OFDF

Si ce passeur a effectué le convoi avec sa voiture, il arrive que la marchandise soit transportée par camionnette de livraison. Le trafic peut être assez intense: certaines mules peuvent faire deux trajets par jour, d'autres un par semaine, tout dépend du débit des impor-

tateurs, s'ils le font pour la vente ou pour leur propre utilisation, par exemple dans un restaurant.

Tromperie pour le consommateur

Certains mettent aussi en place des éclairages, qui passent avant

la marchandise pour déterminer la présence éventuelle de douaniers. Ils lancent parfois même un leurre, un véhicule avec une petite quantité de viande, pour dévier l'attention des agents. Quand ceux-ci sont occupés avec le contrôle, les fraudeurs passent la vraie cargaison. Il ne reste, ensuite, qu'à trouver le client. Qui ne sait pas toujours ce qu'il achète, qu'il soit consommateur d'un restaurant ou boucher: «Dans la structure actuelle, il existe des fausses sociétés, parfois juste des boîtes aux lettres, qui s'occupent de «blanchir» la viande, de la faire passer pour suisse en produisant de fausses factures», indique Jean-Claude Duvoisin. C'est une tromperie pour le consommateur, et ce n'est pas équitable pour les producteurs suisses. Certains réseaux utilisent aussi ce trafic pour blanchir de l'argent, profitant à certaines communautés.»

Dans l'affaire jugée à Genève, les accusés ont effectivement utilisé plusieurs sociétés basées en Suisse pour écouler la viande. Les moyens mis en œuvre par le principal protagoniste «sont ceux d'un professionnel». Le ju-

gement a ainsi retenu la circonstance aggravante du métier.

«Plus intéressant que le trafic de stupéfiants»

Le trafic permet effectivement aux contrebandiers de se faire une importante marge. Ils achètent la viande entre 10 et 30 francs le kilo à l'étranger, puis la revendent en Suisse sans avoir payé les taxes, entre 50 et 60 francs le kilo. «C'est presque plus intéressant que le trafic de stupéfiants, car les risques sont moins grands», relève Jean-Claude Duvoisin. Certains l'ont bien compris, d'où des affaires à l'ampleur et à la complexité croissantes.

On trafique surtout du bœuf, du poulet et de l'agneau. Mais aussi des spécialités, prisées de certaines ethnies. De la viande d'animaux de brousse peut ainsi être introduite, contrevenant aux lois sur les denrées alimentaires, les épizooties, voire la loi sur les espèces protégées.

Car les conditions de transport ne sont pas toujours idéales: certaines viandes sont parfois chargées dans des sacs-poubelles. Et les convoyeurs passent parfois du temps à arpenter la frontière pour trouver un passage non surveillé, y compris en plein été. «Avec des chaleurs caniculaires, l'odeur dans les véhicules que l'on retrouve peut être très forte», relève le responsable de l'OFDF.

Marchandise détruite

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) confirme qu'il arrive à ses inspecteurs de «constater des conditions de transport inadéquates». Ce service est alerté dès que des suspicions liées à la sécurité sanitaire de la viande sont rapportées. Par exemple, quand les dates de péremption sont dépassées, que les températures sont inadaptées, que le véhicule est sale ou que les denrées ne sont pas protégées. S'il existe un risque sanitaire, la marchan-

dise est séquestrée et détruite, indique le SCAV.

Ces contrôles ne concernent toutefois pas les conditions d'abattage des animaux qui fournissent la viande de contrebande hors des frontières suisses. Or, celles-ci peuvent être évidemment moins respectueuses.

Vient alors la punition

L'OFDF est chargé des contrôles et des suites en cas d'infraction. Le service des poursuites pénales détermine notamment si un cas est sériel ou isolé, et si l'on a à faire à un vrai réseau. Pour cela, les 25 inspecteurs de l'Antifraude douanière ouest vont effectuer des mesures de contraintes afin de retrouver les éventuels dépôts de viande et les protagonistes suisses ou étrangers mêlés à ce trafic.

«Certains réseaux utilisent aussi ce trafic pour blanchir de l'argent, profitant à certaines communautés.»

Jean-Claude Duvoisin
Chef suppléant des poursuites pénales à l'OFDF

Vient alors la punition. Pour les cas légers, la marchandise est rendue si l'intéressé paye la taxe qu'il a tenté d'éviter ainsi que l'amende (pouvant se monter à plusieurs fois le montant). Pour le véritable trafic, le droit pénal administratif s'applique et des enquêtes sont ouvertes. Même le client (destinataire) peut écopper d'une amende pour recel, s'il savait que sa viande était issue d'un trafic. La sanction peut aller jusqu'à une peine de prison de 1 année, ainsi qu'une expulsion du territoire suisse.

Devant les juges

Le phénomène de l'importation de viande a récemment occupé les tribunaux genevois. Le 26 février, deux individus ont été jugés pour avoir importé plus de 39'000 kilos de viande illégalement en Suisse entre 2016 et 2019. La marchandise a été vendue principalement à une boucherie en Valais et à un restaurant à Genève. Le responsable de ce trafic a importé les produits carnés de provenance étrangère en passant par plusieurs sociétés suisses. Le fournisseur est parfois identifié, parfois non. L'OFDF a comptabilisé plus de 120 importations, allant jusqu'à près de 2000 kilos. Il s'est ainsi soustrait au paiement de 885'439 francs de droits de douane et

plus de 30'000 francs d'impôts. Reconnu coupable de soustraction douanière par méfait, il a été condamné à 1 an de prison avec sursis et à 400'000 francs d'amende, ainsi qu'à une expulsion du territoire suisse (il vit en France). Ce n'était pas une première: l'intéressé avait déjà été condamné à des peines pécuniaires pour des fraudes commises entre 2013 et 2016. Il avait importé des marchandises sans payer les taxes de douanes pour un montant de plus de 1,3 million de francs et 60'000 francs de TVA. Pour recel douanier par méfait, son acolyte a écopé de 6 mois de prison avec sursis et 100'000 francs d'amende.